

## RÉUNION DU 14 DÉCEMBRE 2016 à 20h00

---

L'an deux mille seize, et le quatorze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Dominique ROUX, Maire.

**Date de convocation** : 09/12/2016

**Etaient présents** : Monsieur Dominique ROUX, Maire,

Mesdames et Messieurs : Guy ABADIE, Henri BERGES, Xavier DECOMBLE, Evelyne GARRIGUES, Elodie SONET et Christine MAURICE, Adjointes au Maire,

Mesdames et Messieurs : Jeannette BACZKIEWICZ, Patrick BERGUGNAT, Christine BLANC, Daniel BONACHERA, Francis CAZENAVETTE, Françoise DUPUY, Pascal HAURINE, Philippe LACRAMPE, Lucile LAFENETRE, José LOPES, Christian MORIN, Jordan NEBOUT et Françoise PAULY.

**Absents excusés** : Mesdames et Messieurs : Jérémy HADDAD, Gisèle SEINGER, Laurence TOURREILLE.

**Pouvoir a été donné** :

- Par Madame Gisèle SEINGER à Madame Françoise DUPUY
- Par Monsieur Jérémy HADDAD à Monsieur Dominique ROUX
- Par Madame Laurence TOURREILLE à Madame Christine MAURICE

**Ouverture de la séance**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur BERGES est désigné pour remplir ces fonctions.

---

QUESTION N°00 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Dominique ROUX, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2016. Il est adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 01 - RESSOURCES HUMAINES : RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT POUR LA CCVAG (Service Finances)

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande formulée par Madame Lacoste, Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost (CCVAG) sollicitant la Commune d'Argelès-Gazost pour la mise à disposition d'un agent administratif à temps non complet sur des fonctions « finances », suite au départ de la directrice en charge de ces fonctions,

Considérant que cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention approuvée préalablement en Conseil Municipal le 25 septembre 2015 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 ; ainsi qu'un renouvellement approuvé le 29 juillet 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016,

Considérant les principales dispositions de la convention, selon la présentation ci-dessous :

Agent concerné : Mme Jessica ROULON, rédacteur territorial (catégorie B) occupant aujourd'hui les fonctions de responsable des finances de la Commune d'Argelès-Gazost à temps complet

Objet de la mise à disposition : exercer les fonctions de Gestionnaire finances, avec pour principales missions :

- participer à l'élaboration des budgets et à l'ensemble des étapes budgétaires, et coordonner le travail préparatoire de l'ensemble des services concernés, en collaboration avec le DGS
- participer à la réalisation et au contrôle de l'exécution budgétaire de la Communauté en relation avec les services gestionnaires des budgets annexes
- participer aux travaux de préparation financière à la fusion des intercommunalités
- assurer les relations avec les services comptables de l'Etat
- assurer la gestion de la trésorerie et de la dette, en collaboration avec la direction générale

Durée de la mise à disposition : 6 mois à compter du 1er janvier 2017, renouvelable par reconduction expresse

Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition : affectée au service administratif de la Communauté de Communes, 1 rue Saint-Orens à Argelès-Gazost selon le planning suivant :

- Du 1er janvier 2017 au 30 avril 2017 : 14 h/semaine
- Du 1er mai 2017 au 30 juin 2017 : 7 h/semaine

Situation administrative : La situation administrative de l'agent continue à être gérée par la Commune.

Rémunération : La rémunération est intégralement versée par la Commune, en référence à son grade d'origine.

Remboursement : La CCVAG rembourse tous les mois à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps mis à disposition, sur la base d'un état de frais établi par la Commune

Heures supplémentaires : Les heures supplémentaires effectuées par l'agent à la demande de la Communauté de Communes pourront être récupérées ou réglées. Un état mensuel des heures sera établi et servira de base à la récupération des heures ou, le cas échéant à leur rémunération par la Commune et à leur remboursement à la Commune par la Communauté de Communes. Au terme de cette mise à disposition, un récapitulatif des heures qui n'auront été ni récupérées ni payées sera établi, pour paiement à l'agent par la Commune, et pour remboursement à la Commune par la Communauté de Communes, comme solde de tout compte.

Considérant que l'agent a donné son accord à ce projet de convention,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable de la CAP :

- d'approuver la reconduction de la convention pour la mise à disposition de Mme Jessica Roulon, rédacteur territorial, au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, pour une durée de 6 mois, et pour une durée hebdomadaire de 14 heures du 1er janvier au 30 avril 2017 et de 7 heures du 1er mai au 30 juin 2017,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## QUESTION 02 : RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES : REGULARISATION DES HEURES DE MENAGE EFFECTUEES A L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Il est rappelé que Madame Christine Maurice, Présidente de l'Office de Tourisme, n'a pas pris part aux débats qui ont précédé cette proposition, et ne participe pas à cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2011, par laquelle la Commune d'Argelès-Gazost a accepté de mettre à disposition un agent à la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost pour le ménage de l'Office de Tourisme de la Vallée d'Argelès-Gazost,

Vu la convention réalisée à compter du 01/01/2010 pour une période de 3 ans, renouvelable,

Considérant que cette convention prévoyait chaque semaine 2 heures de ménage par jour pendant 6 jours,

Considérant que depuis 2014, cette mise à disposition n'a pas été facturée à la CCVAG par la Commune, la convention n'ayant pas été renouvelée, il est donc nécessaire de régulariser la situation,

Considérant que, par délibération du 29/07/2016, la Commune avait approuvé la régularisation initiale soit 2h par jour du lundi au samedi inclus pour les années 2014-2015 et 2016,

Considérant qu'à la demande de la CCVAG, l'Office du Tourisme a accepté de rembourser une heure de ménage,

Considérant que la Communauté de Communes a refusé de valider la prise en charge totale des 2 heures, pourtant inscrites dans la Convention initiale signée le 24/05/2011. De ce fait, cette dépense est donc laissée à la charge du contribuable argelésien,

Considérant que la régularisation rétroactive proposée par la CCVAG se décompose donc ainsi :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, prise en charge d'une heure par l'OTVAG et d'une heure par la CCVAG
- Du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2016, prise en charge d'une heure par l'OTVAG, d'une demi-heure par la CCVAG et d'une demi-heure par la Commune d'Argelès-Gazost.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dominique Roux et en avoir dûment délibéré,

Décide, par une majorité de 20 voix pour (Mesdames et Messieurs Abadie, Baczkiewicz, Bergugnat, Bergès, Blanc, Bonachéra, Cazenavette, Decomble, Dupuy, Garrigues, Haurine, Lafenêtre, Lopès, Morin, Nébout, Pauly, Roux et Haddad, Seinger, Tourreille par procuration) et 2 abstentions (Madame Sonet et Monsieur Lacrampe) :

- de valider la régularisation rétroactive telle que présentée ci-dessous, avec un montant total restant à charge de la Commune de 6 785.25 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de mener à bien cette opération,

Année	Période	Cout Global (2 heures)	OTVAG (1 heure)	CCVAG (1/2 heure)	Commune Argelès- Gazost (1/2 heure)
2014	Du 01/01/2014 au 30/06/2014	<b>5 292,00 €</b>	2 646,00 €	2 646,00 €	
	Du 01/07/2014 au 31/12/2014	<b>5 292,00 €</b>	2 646,00 €	1 323,00 €	1 323,00 €
2015	Du 01/01/2015 au 31 /12/2015	<b>10 849,00 €</b>	5 424,50 €	2 712,25 €	2 712,25 €
2016 (estimé)	Du 01/01/2016 au 31/12/2016	<b>11 000,00 €</b>	5 500,00 €	2 750,00 €	2 750,00 €
TOTAL	2014 à 2016	<b>32 433,00 €</b>	<b>16 216,50 €</b>	<b>9 431,25 €</b>	<b>6 785,25 €</b>

QUESTION N° 03 - RESSOURCES HUMAINES : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Rapporteur : Monsieur Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 ;

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, modifié par le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, modifié en dernier lieu par le décret n°2010-825 du 20 juillet 2010 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que le recensement de la population aura lieu à Argelès-Gazost du 19 janvier au 18 février 2017 selon les modalités suivantes et que la Commune est chargée de gérer cette opération,

Considérant que la commune prendra en charge le coût de cette opération, financée partiellement par une dotation de l'Etat calculée sur le nombre d'habitants et de logements du dernier recensement effectué en 2012 (1,71 € par habitant et 1,13 € par logement). Cette dotation forfaitaire s'élève à 6 696.00 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Decomble et en avoir dûment délibéré ;

Décide, par une majorité de 22 voix pour (Mesdames et Messieurs Abadie, Baczkiewicz, Bergugnat, Bergès, Blanc, Bonachéra, Cazenavette, Decomble, Dupuy, Garrigues, Haurine, Lacrampe, Lafenêtre, Lopès, Maurice, Nébout, Pauly, Roux, Sonet et Haddad, Seinger, Tourreille par procuration) et 1 abstention (Monsieur Morin) d'adopter l'ensemble des dispositions suivantes :

**Agents coordonnateurs :**

- Les fonctions de coordonnateur d'enquête et de coordonnateur adjoint seront exercées par Mesdames Corinne Larrivière et Françoise Cacelli, adjoints administratifs. Les coordonnateurs bénéficieront d'une prime forfaitaire de 300.00 € pour l'exercice de leur mission.
- Les coordonnateurs recevront une indemnité de 30 € par séance de formation.

**Agents recenseurs :**

- Le territoire communal sera découpé en 11 secteurs, ayant chacun un agent recenseur.
- La Commune recrutera 11 agents recenseurs, pour faire face à ce besoin occasionnel, à temps non complet, pour une durée concernant non seulement la période de recensement, mais aussi la période de formation, soit du 4 janvier au 18 février 2012.
- La rémunération des agents recenseurs comprendra deux parties :
- Une prime fixe de 300 € et une indemnité de 30 € par séance de formation suivie. En cas d'interruption par un agent en cours de recensement, cette prime serait versée au prorata du temps consacré au recensement.

- Un versement proportionnel au nombre de feuilles traitées (agents recenseurs) sur les bases suivantes :
  - Bordereau du district : 10 €
  - Feuilles de logements, bulletins individuels : 1 €
  - Dossiers d'immeubles collectifs : 2 €

Pour information, l'application de ces tarifs devrait entraîner un surcoût pour la Commune, en dépassement de la dotation forfaitaire allouée par l'Etat. En effet, les charges de personnel pour le recensement 2012 avaient été d'environ 13 000 €.

Monsieur Xavier Decomble est désigné pour être délégué chargé du suivi de cette opération.

#### QUESTION N° 04 - FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX BÂTIMENT ESAT / PYRENE PLUS

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost est propriétaire d'un bâtiment situé rue Pierre de Coubertin créé pour accueillir des activités de l'Association Pyrène Plus depuis le 15 novembre 2012,

Considérant que, afin de répondre à la demande de cet organisme qui souligne l'inconfort de ses locaux du point de vue de fortes températures ressenties en période estivale (larges baies vitrées exposées plein sud), la Commune d'Argelès-Gazost a sollicité un cabinet d'étude pour assurer la maîtrise d'œuvre, et a commandé la fourniture et la pose d'un système de climatisation,

Considérant que les travaux ont été pris en charge directement par la Commune pour un montant de 34 162.80 €,

Considérant qu'il était convenu que l'association Pyrène Plus prenne en charge le coût de cet équipement moyennant une revalorisation de son loyer,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Henri Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider la rédaction d'un avenant, d'un commun accord entre les parties, afin de modifier le montant de la redevance à compter du 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention de location du 15 novembre 2012. L'augmentation annuelle sera de 2 135,18 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités pour signer cet avenant.

QUESTION N° 05 - FINANCES : CASINO – CONSTATATION DE L'EFFORT ARTISTIQUE 2015-2016Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'avis présentée par le CASINO d'Argelès-Gazost, Groupe TRANCHANT, pour la constatation de l'effort artistique pour la manifestation du 3 août 2016 « Podium Anniversaire Eve Angeli – Gibson Brothers », faisant état d'un bilan déficitaire de 27 598.08 €,

Vu le contrat de délégation de service public du 12/01/2011,

Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative pour l'année 1995, n°95-1347 du 30 décembre 1995,

Après avoir entendu le rapport de Madame Elodie Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à cette demande d'abattement pour la manifestation du 3 août 2016 « Podium Anniversaire Eve Angeli – Gibson Brothers »

QUESTION N° 06 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DE L'EAURapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de décision budgétaire modificative n°2 pour le budget de l'eau de 2016 selon le détail suivant :

**Décision Modificative budgétaire n°2/2016 – Budget de l'eau**1 - SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses****Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés**

<i>Article 1641 – emprunt en euros</i>	+ 1 050 €
--	-----------

**Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

<i>Article 21531 -Réseaux d'adduction d'eau</i>	- 1 050 €
---	-----------

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre 012 - Charges de personnel**

<i>Article 6411 – salaires, appointements</i>	+ 1 200 €
---	-----------

**Chapitre 011- Charges à caractère général**

<i>Article 61523 -Entretien et réparation</i>	-1 200 €
---	----------

QUESTION N° 07 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3/2016  
DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Elodie SONET, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sonet et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de décision budgétaire modificative n°3 pour le budget de principal de 2016 selon le détail suivant :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

*Ajustement de crédits au sein de la section d'investissement.*

**+ Dépenses : + 11 340 €**

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : - 74 860 €**

Ré imputation travaux Villa Teillet

Article 21318 – Autres bâtiments publics - 79 000 €

Acquisition d'extincteurs

Article 2188 – Autres immobilisations + 1 100 €

Acquisition complémentaire logiciel contrôle d'ouverture des bâtiments publics

Article 2158 – Autres installations techniques + 660 €

Acquisition de nouveaux panneaux de stationnement interdit suite aux mises aux normes ADAP

Article 21578 – Autres matériel et outillage de voirie + 2 380 €

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : + 86 200 €**

Réimputation travaux Villa Teillet

Article 2313 – Constructions + 79 000 €

Ajustement de crédits avenants aux travaux Maison Cier

Article 2313 – Constructions + 7 200 €

**+ Recettes : + 11 340 €**

**Chapitre 13 – Subventions d'investissement : + 4 200 €**

Ajustement subventions DETR Maison Cier

Article 1321 – Etat + 4 200€

**Chapitre 16 – Emprunt : + 3 000 €**

Ajustement besoin emprunt Maison Cier selon avenants

Article 1641 – Emprunt en euros + 3 000 €

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 4 140 €**

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement + 4 140 €



**SECTION DE FONCTIONNEMENT :***Ajustement de crédits au sein de la section de fonctionnement.***+ Dépenses : + 4 140 €**Article 023 – Virement à la section d’investissement + 4 140 €**+ Recettes : + 4 140 €**

Remboursement assurance statutaire

Article 6419 – Remboursement sur rémunération + 25 860 €

Surévaluation des bases prévisionnelles de taxe d’habitation de 2016 par la DDFIP

Article 73111 – Contributions directes - 24 100 €

Mise à disposition de personnel facturée d’octobre à décembre 2016 suite à la reconduction de trois mois de la mise à disposition de Jessica Roulon à la CCVAG

Article 70846 – Mise à disposition de personnel facturé + 2 380 €**QUESTION N° 08 - FINANCES EAU ET ASSAINISSEMENT : MOYENS DE PAIEMENTS DEMATERIALISES**Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques invite à faire évoluer les moyens de paiement des factures d’eau en proposant aux usagers dans un 1er temps, le paiement de la facture sur internet et dans un 2ème temps le prélèvement à l’échéance,

- A. Le dispositif d’encaissement par carte bancaire sur internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d’autres domaines de la vie courante de la possibilité d’effectuer leurs démarches en ligne et donc de payer leurs factures d’eau sur internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer, et ce dans un environnement sécurisé.
- B. Le prélèvement à l’échéance demande plus de temps pour être opérationnel. En effet, il s’agit d’obtenir les relevés d’identité bancaire et de les saisir puis de faire signer à l’usager un mandat de prélèvement.

Considérant que la mise en œuvre serait la suivante :

## A. Paiement par internet.

A réception de sa facture, l’usager se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP <https://www.tipi.budget.gouv.fr> dont l’adresse est indiquée sur sa facture. Il peut ainsi, après avoir saisi les références mises en évidence sur sa facture, régler avec sa carte bancaire

## B. Paiement par prélèvement

La facture d’eau pourra être prélevée à la demande de l’abonné. Ce moyen de paiement largement utilisé doit permettre de répondre aux attentes de certains usagers. Cela

implique la transmission d'un relevé d'identité bancaire par l'utilisateur ainsi que la signature d'un mandat de prélèvement.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de valider la convention afférente et le formulaire d'adhésion des titres payables par internet,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant de mener à bien ces opérations.

#### QUESTION N° 09 - VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CINEZIQ

Rapporteur : Monsieur Xavier DECOMBLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'Association CINEZIQ créée en 2016 (à l'initiative des associations locales « écran voyageur » et « impact ») est un collectif d'associations locales qui propose un festival de cinéma pour tous, habitants des vallées et touristes et que son fonctionnement est collégial,

Considérant que l'idée vient de l'envie des membres des associations d'initier un événement culturel fédérateur où les savoir-faire de chacun sont mis à contribution pour la réussite de l'évènement,

Considérant que le projet consiste à organiser trois jours « de musique au cinéma » au cœur de l'hiver les 10-11 et 12 février 2017 à Argelès-Gazost afin de réunir aussi bien des habitants des vallées que des vacanciers,

Considérant que la location d'un chapiteau de 200 m<sup>2</sup> est nécessaire au bon fonctionnement du festival (concerts, restauration) mais représente un coût supplémentaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Decomble et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association CINEZIQ pour leur permettre la location d'un chapiteau,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'arrêté attributif correspondant qui en précisera les conditions de versement (réalisation des opérations subventionnées notamment).

#### QUESTION N° 10 - VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GROUPEMENT DE DEFENSE DU CHÂTAIGNIER 65

Rapporteur : Monsieur Guy ABADIE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, depuis 2011, le cynips du châtaignier est présent sur notre département. Cet hyménoptère (famille de la guêpe) originaire de Chine, provoque de gros dégâts sur les châtaigneraies,

Considérant qu'il met en danger les filières apicoles et castanéicoles, contrarie un des axes de développement du Noir de Bigorre et fragilise cet élément du patrimoine végétal et paysager qu'est le châtaignier,

Considérant que le seul moyen de lutter efficacement contre ce prédateur, est la lutte biologique. Elle consiste aux lâchers de *Torymus*, auxiliaire naturel du Cynips. Mais le coût de ce protocole est un frein à son usage,

Considérant que, afin de lutter contre ce nouveau prédateur, un collectif d'associations, qui comprend : l'association des Maires 65, le syndicat des apiculteurs 65, l'association « Châtaigne des Pyrénées » et « l'association des éleveurs de Porc noir » a créé : le Groupe de Défense du Châtaignier 65 – GDC 65,

Considérant que l'objet de cette association est de :

- Sensibiliser le grand public à la problématique du cynips,
- Coordonner la lutte biologique
- Collecter des fonds pour mener à bien ce programme

Vu l'avis de la Commission Plénière en date du 7 décembre 2016,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Abadie et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de soutien exceptionnelle de 200 € à l'Association GDC 65,
- d'autoriser la signature de l'arrêté attributif correspondant, qui en précisera les conditions de versement.

#### QUESTION N° 11 - BÂTIMENTS COMMUNAUX : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC, PROPRIETES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Henri BERGES, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, suite à la réception en février 2016 du diagnostic d'accessibilité des ERP et IOP, propriétés de la Ville d'Argelès-Gazost, réalisé par le Cabinet SOLIHA, une réflexion a été menée pour proposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) de ces infrastructures,

Vu le tableau présentant la synthèse de cette réflexion décomposant le travail à mettre œuvre sur 3 années pour aboutir à l'accessibilité des installations pour un montant total de 103 485 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bergès et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adopter l'agenda d'accessibilité tel que présenté dans le tableau ci-annexé, et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires à ce dossier et en particulier les demandes de dérogations à déposer.

QUESTION N° 12 - INTERCOMMUNALITE : ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LA FUTURE GRANDE INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que, suite à la loi NOTRe, la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost va être fusionnée avec plusieurs autres entités pour former une grande intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que, pour formaliser cette fusion, la Ville d'Argelès-Gazost est, comme les autres communes constitutives de cette nouvelle Communauté, en attente d'un arrêté préfectoral qui fixera notamment le nombre et les modalités de désignation de délégués à cette intercommunalité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 qui stipule que le nombre de sièges pour Argelès-Gazost est de 10,

Vu le courrier de la préfecture accompagnant l'arrêté susvisé qui indique que pour les communes de 1 000 habitants et plus, les membres du nouvel organe délibérant sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Monsieur le Maire invite à proposer les listes de candidature. Elles sont les suivantes :

Liste n° 1

Cazenavette Francis  
Pauly Françoise

Liste n° 2

Roux Dominique  
Sonet Elodie  
Bergès Henri  
Garrigues Evelyne  
Decomble Xavier  
Maurice Christine  
Abadie Guy  
Dupuy Françoise  
Nebout Jordan

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Ont obtenus :
  - o 5 voix : la liste n° 1 Cazenavette Francis
  - o 18 voix : la liste n° 2 Roux Dominique

Le quotient électoral est de  $23/10 = 2,3$

Monsieur le Maire proclame donc les résultats :

- 2 sièges pour la liste Cazenavette Francis
- 8 sièges pour la liste Roux Dominique.

QUESTION N° 13 – PRESTATIONS SOCIALES – FIN DE L'ADHÉSION AU CNAS

Rapporteur : Monsieur Dominique ROUX, Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune et l'Etablissement ont adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au bénéfice du personnel pour l'année 2016,

Considérant que suite à une enquête relative à la satisfaction des agents par rapport aux prestations du CNAS a été menée auprès des bénéficiaires potentiels ;

Considérant qu'à l'issue de ce sondage, sur les 44 personnes qui ont répondu au questionnaire, une majorité de 29 agents sollicitent le remplacement du CNAS par d'autres formes de prestation pour un montant individuel équivalent à l'adhésion payée par la Commune et les Thermes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de mettre fin à l'adhésion au CNAS au 31 décembre 2016 et de ne pas la renouveler pour l'année 2017.

\* \*

\*

Compte-rendu de séance intégralement affiché le 19 décembre 2016 au panneau d'affichage situé à la porte de la Mairie.